

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 13 avril 2026 à 19 h, sont présents :

Madame Francyne Bouchard  
Monsieur Jean-Pierre Pagé  
Madame Sylvie Lambert  
Monsieur Francis Bellemare

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) : Madame Renée-Claude Pichette  
Monsieur Daniel Archibald

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général, est également présent.

**RÉSOLUTION : 2026-04-097** **Ouverture de la séance**

---

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 13 avril 2026. Il est 19 h 00.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-098** **Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

*Adoptée à l'unanimité*

**Hommage à monsieur Mathieu Lelièvre  
membre d'Équipe Canada en parahockey  
aux jeux olympiques de Milan-Cortina 2026 et  
gagnant de la médaille d'argent**

---

Le conseil municipal souhaite rendre hommage à un citoyen de Donnacona s'étant illustré au plan international au niveau sportif. Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, présente un citoyen s'étant illustré dans les dernières semaines et souligne ses performances soit :

- Monsieur Mathieu Lelièvre, membre de l'équipe de parahockey d'Équipe Canada au jeux olympique de Milan-Cortina et gagnant de la médaille d'argent.

**Rapport du maire et des membres du conseil  
sur les activités municipales du mois de mars  
2026**

---

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de mars 2026 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

**Première période de questions**

---

**RÉSOLUTION : 2026-04-099****Adoption de la mise à jour de la politique de gestion et de développement des collections**

---

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion et de développement des collections a été adoptée le 9 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette politique devait être mis à jour;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère nécessaire que le conseil municipal adopte cette politique mise à jour;

CONSIDÉRANT la politique de gestion et de développement des collections mise à jour jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil municipal adopte la politique de gestion et de développement des collections.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-100****Demande d'aide financière au programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » du ministère de la Culture et des Communications afin de faire l'acquisition des ressources documentaires pour améliorer les collections de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance des modalités du programme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » du ministère de la Culture et des Communications afin de faire l'acquisition des ressources documentaires pour améliorer les collections de la bibliothèque municipale;

Que le conseil municipal mandate madame Karen Raby, coordonnatrice en loisirs culturels, pour compléter et signer au nom de la Ville tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Que la Ville confirme que l'accès à la bibliothèque et ses activités sont gratuits;

Que la Ville confirme qu'elle n'entend pas emprunter pour la réalisation de ce projet et qu'elle autofinancera à cette fin la totalité de ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-101****Achat d'un saleuse - Affectation du surplus non autrement affecté de la Ville**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer l'achat d'une saleuse pour les besoins du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la facture de Robitaille équipement inc. d'un montant de 12 093,07 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2026 de la Ville et qu'il s'avère donc nécessaire d'affecter cette dernière au surplus non autrement affecté;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

D'autoriser le paiement de la facture de Robitaille équipement inc. d'un montant de 12 093,07 \$ incluant les taxes applicables pour l'achat d'une saleuse;

D'autoriser cette dépense à même le surplus non autrement affecté de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-102**

**Financement temporaire - règlement numéro V-629 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder aux travaux de réfection des infrastructures municipales du boulevard Victorin, de l'avenue Matte et des rues Pagé et Boivin**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville procédera au financement du règlement numéro V-629 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder aux travaux de réfection des infrastructures municipales du boulevard Victorin, de l'avenue Matte et des rues Pagé et Boivin ainsi que son amendement, le règlement numéro V-629-01, à la fin du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville affectera la subvention à recevoir dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU 2023) en diminution de la dépense du règlement numéro V-629;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun de procéder à un emprunt temporaire pour assumer les dépenses au règlement numéro V-629 jusqu'au financement permanent;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal autorisé de cet emprunt temporaire est de 9 564 300 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal autorise la trésorière et directrice des services administratifs à contracter un emprunt temporaire pour un montant maximum de 9 564 300 \$;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, et madame Karine Naud, trésorière, à signer au nom de la Ville les documents relatifs à ce financement temporaire.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-103**

**Financement temporaire - règlement numéro V-638 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder aux travaux de réfection des infrastructures municipales d'une portion de la rue Notre-Dame entre les avenues Marcoux et du Manoir**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville procédera au financement du règlement décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder aux travaux de réfection des infrastructures municipales d'une portion de la rue Notre-Dame entre les avenues Marcoux et du Manoir à la fin du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville affectera la subvention à recevoir dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau 2023 (PRIMEAU 2023) en diminution de la dépense du règlement numéro V-638;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge opportun de procéder à un emprunt temporaire pour assumer les dépenses au règlement numéro V-638 jusqu'au financement permanent;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal autorisé de cet emprunt temporaire est de 6 922 600 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil municipal autorise la trésorière et directrice des services administratifs à contracter un emprunt temporaire pour un montant maximum de 6 922 600 \$;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, et madame Karine Naud, trésorière, à signer au nom de la Ville les documents relatifs à ce financement temporaire.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-104**

**Entente entre la Ville et le Festival Vintage du Grand Portneuf pour l'organisation de l'édition 2026**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona et l'organisation du Festival Vintage du Grand Portneuf jugent approprié de convenir de certains éléments liés au financement et à l'organisation du festival pour l'édition 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival sollicite une aide financière de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival souhaite pouvoir être autorisée à prolonger ses spectacles du vendredi et du samedi jusqu'à 23 h 30;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte de fournir l'équivalent d'une somme de 12 000 \$ en services et main-d'œuvre, en plus d'une aide financière de 6 000 \$;

CONSIDÉRANT le projet d'entente joint à la résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu

QUE le conseil municipal confirme le versement d'une aide financière de 6 000 \$ à l'organisation du Festival pour l'événement ainsi que l'équivalent d'une somme de 12 000 \$ en services et main-d'œuvre, comme le prévoit l'entente;

D'autoriser la dépense de 6 000 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général;

QUE le conseil municipal autorise l'organisation du Festival à prolonger ses spectacles du vendredi et samedi jusqu'à 23 h 30;

D'autoriser M<sup>e</sup> Pierre-Luc Gignac, directeur général adjoint et greffier, à signer au nom de la Ville l'entente entre la Ville et l'organisation du Festival Vintage du Grand Portneuf pour l'édition 2026 de l'événement.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-105****Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 9 et 23 mars 2026**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 9 et 23 mars 2026.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-106****Destruction de documents selon le calendrier de conservation des documents de la Ville**

---

CONSIDÉRANT les listes des dossiers à détruire suivant les dispositions du calendrier de conservation des archives de la Ville jointes en annexe de la présente résolution pour le ou les services suivants :

- Service administratif;
- Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu de procéder à la destruction des dossiers actifs et semi-actifs énumérés dans les listes jointes à la présente résolution en application du calendrier de conservation des documents de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-107****Avis de motion – Règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments**

---

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Francis Bellemare, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments.

**RÉSOLUTION : 2026-04-108****Adoption du projet de règlement numéro V-640 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments**

---

CONSIDÉRANT le projet de loi numéro 69, intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, sanctionné par le gouvernement provincial en 2021 qui visait à conférer des pouvoirs et des obligations aux municipalités pour favoriser la protection des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi a notamment eu pour effet de modifier les pouvoirs habilitants des municipalités concernant l'adoption d'un règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments se trouvant aux articles 145.41 et 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE celui-ci prévoit l'obligation pour toutes les municipalités d'adopter un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments avant le 1er avril 2026 et de maintenir en vigueur un tel règlement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit minimalement s'appliquer aux immeubles inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux adopté par la Municipalité régionale de comté ainsi qu'aux immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

CONSIDÉRANT QU'il doit minimalement contenir des mesures visant à empêcher le dépérissement de ces bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à assurer l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la Ville de Donnacona adopte un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro V-640 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments tel que déposé;

QUE le conseil délègue au greffier, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-109**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement – Règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Donnacona**

---

Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 11 de la *Loi sur l'éthique à la déontologie en matière municipale*, Jean-Pierre Pagé, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance d'un règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Donnacona;

Conformément à ces mêmes articles, Jean-Pierre Pagé, dépose et présente le projet de règlement numéro V-641 intitulé : règlement décrétant le code d'éthique et de déontologie des élues et élus de la Ville de Donnacona.

**RÉSOLUTION : 2026-04-110**

**Intervention de la Ville à un acte de servitude sur le lot 4 777 600 du cadastre du Québec en faveur d'Hydro-Québec et TELUS Communications – Autorisation de signature**

---

CONSIDÉRANT le projet d'acte d'établissement de servitude sur une partie du lot 4 777 600 du cadastre du Québec en faveur d'Hydro-Québec et TELUS Communications;

CONSIDÉRANT QUE la Ville détient une servitude de passage et d'utilité publique sur une partie de ce lot inscrit au registre foncier en vertu de l'acte numéro 16 737 047 du 20 novembre 2009;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère donc nécessaire que la Ville intervienne dans l'acte d'établissement de servitude entre le propriétaire du lot 4 777 600 et Hydro-Québec et TELUS Communications puisqu'il y a chevauchement des assiettes de ces deux (2) servitudes;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude préparé par M<sup>e</sup> Annie-Jane Melançon-Brière, notaire, joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Donnacona autorise la signature de l'acte d'établissement de servitude de l'entreprise 9232-1728 Québec inc. en faveur d'Hydro-Québec et TELUS Communications d'une portion du lot 4 777 600 du cadastre du Québec;

QUE le conseil municipal autorise M<sup>e</sup> Pierre-Luc Gignac, directeur général adjoint et greffier, à signer au nom de la Ville cet acte d'établissement de servitude.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-111**

**Octroi du contrat pour les travaux de réparation de la carrosserie et peinture du nouveau camion de sauvetage lourd du service de sécurité incendie**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire des réparations à la carrosserie ainsi que la peinture du nouveau camion de sauvetage lourd pour le rendre conforme à la flotte de véhicules incendie de la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise Garage René Bertrand inc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

D'octroyer le contrat pour les travaux de réparation de la carrosserie ainsi que la peinture du nouveau véhicule à l'entreprise Garage René Bertrand inc. pour un montant de 36 530,80 \$ incluant les taxes;

D'autoriser une dépense de 36 350,80 \$ (soit 32 567 \$ incluant les taxes nettes) à même le poste budgétaire n° 23-030-02-724 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-112**

**Octroi du contrat pour l'acquisition de conteneurs semi-enfouis**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire l'acquisition de conteneurs semi-enfouis à chargement frontal dans le cadre du projet de réfection du stationnement en façade de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu au budget des immobilisations pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise Durabac inc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Durabac inc. pour l'acquisition de deux conteneurs semi-enfouis à chargement frontal pour un montant de 19 682,04 \$ incluant les taxes applicables;

D'autoriser une dépense de 19 682,04 \$ à même le poste budgétaire n° 23-080-17-721 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-113****Approbation de directives de changement et de modifications de contrat en vertu du règlement de gestion contractuelle - Mandat de services professionnels relatif aux travaux de réfection des infrastructures d'une portion de la rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle de la Ville adopté en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la procédure de modification des contrats prévue à l'article 9 de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport du comité formé en vertu de l'article 9.1 du règlement pour le projet ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

Que le conseil approuve la modification ou directive de changement du contrat suivant :

<b>Contrat</b>	
Mandat de services professionnels relatif aux travaux de réfection des infrastructures d'une portion de la rue Notre-Dame	
<b>Objet de la modification</b>	
Honoraires supplémentaires en raison de différentes modifications au concept demandées par la Ville (Directive SP-01)	
<b>Coût impliqué :</b>	4 966,92 \$ (incluant les taxes)

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-114****Acquisition d'un nouveau serveur informatique pour les besoins de la Ville**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un nouveau serveur informatique pour les besoins de la Ville afin de remplacer un serveur existant qui a atteint la fin de sa vie utile;

CONSIDÉRANT les offres reçues de la part de trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro V-578 sur la gestion contractuelle, la Ville peut conclure ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un nouveau serveur informatique à l'entreprise Compugen au montant de 40 942,36 \$ incluant les taxes;

D'autoriser une dépense de 40 942,36 \$ à même le poste budgétaire n° 23-020-00-726 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-115****PIIA - Vieux-Donnacona - Autoriser le remplacement de portes et fenêtres sur le bâtiment principal situé au 185-187 avenue Saint-Jacques**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0013 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à réaliser des travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 185-187, avenue Saint-Jacques à Donnacona, soit le remplacement de deux (2) portes et deux (2) fenêtres au rez-de-chaussée et à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles portes seront en acier recouvert de PVC, que celle du rez-de-chaussée possédera un vitrail du côté droit comme celle existante, que les fenêtres seront un modèle à guillotine et que toutes ces ouvertures remplacées seront de la même couleur brun fauve #569 que celles sur la façade donnant sur la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone CV-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux-Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2026-0013 et la réalisation des travaux projetés.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-116**

**PIIA - Vieux-Donnacona - Autoriser le remplacement d'une fenêtre sur le bâtiment principal situé au 116-120, rue Notre-Dame**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0061 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la réalisation de travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 116-120, rue Notre-Dame à Donnacona, soit de remplacer une (1) fenêtre au deuxième étage par un modèle en PVC noir fixe ou un modèle à un battant;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone CV-2 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux-Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme de la Ville de Donnacona jugent que le projet présenté n'est pas entièrement conforme aux objectifs et aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans le secteur du Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil de refuser le projet présenté dans la demande et de ne pas autoriser l'émission du permis numéro 2026-0061 ainsi que la réalisation des travaux projetés, tout en précisant au requérant que le remplacement d'une seule fenêtre et l'absence d'un échéancier de rénovation du bâtiment à moyen terme ne permet pas au CCU de juger de l'harmonie des interventions actuelles et futures pour ce bâtiment en respect de la réglementation applicable sur les PIIA, comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu de refuser le projet tel que présenté dans la demande et de ne pas autoriser l'émission du permis numéro 2026-0061 comme le recommande le CCU.

*Adoptée à l'unanimité*

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0056 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'abattage d'une (1) grande épinette se trouvant dans la cour avant du bâtiment situé au 985, rue Notre-Dame à Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE selon le requérant, l'arbre penche de plus en plus dangereusement vers la maison et a été déclaré malade l'an dernier par une compagnie experte en élagage;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone M-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - l'ensemble historique Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande a été répertorié dans la base de données patrimoniales réalisée par la MRC de Portneuf comme étant un bâtiment d'intérêt à protéger et mettre en valeur et que celui-ci recommande des interventions favorisant ces objectifs

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du 31 mars 2026 tout en exigeant que la requérante remplace l'arbre abattu comme elle le suggère dans sa demande

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2026-0056 et la réalisation des travaux projetés, tout en exigeant que la requérante remplace l'arbre abattu, comme le recommande la CCU

*Adoptée à l'unanimité*

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0059 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal situé au 1048, rue Notre-Dame à Donnacona, soit remplacer l'acier émaillé rouge actuel par du bardeau d'asphalte de couleur « Rouge Monaco » et effectuer la réfection des murs des lucarnes dans un revêtement identique à celui de la cheminée;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Ra-33 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Ensemble historique Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) jugent que le projet présenté est partiellement conforme aux objectifs et aux critères applicables de la réglementation sur les PIIA dans le secteur historique Les Écureuils;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver le projet présenté dans la demande, afin de permettre l'émission du permis numéro 2026-0059 et la réalisation des travaux projetés, tout en exigeant à la requérante qu'elle utilise plutôt un bardeau d'asphalte architectural pour améliorer l'esthétisme et l'harmonie des interventions projetées avec le cadre bâti environnant et le style du bâtiment, comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 31 mars 2026;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2026-0059 et la réalisation des travaux projetés tout en exigeant à la requérante qu'elle utilise plutôt un bardeau d'asphalte architectural pour améliorer l'esthétisme et l'harmonie des interventions projetées avec le cadre bâti environnant et le style du bâtiment, comme le recommande le CCU.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-119**

**PIIA - Entrée de la Ville et les espaces commerciaux - Autoriser le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal situé au 470, Route 138**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2026-0060 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la réalisation de travaux de rénovation extérieure sur le bâtiment principal situé au 470, Route 138 à Donnacona, soit remplacer le revêtement en déclin de vinyle par du déclin de fibrociment à l'aspect de cèdre naturel de couleur gris fer et la réfection des soffites, fascias et des gouttières en acier peint noir;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-11 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Entrée de la Ville et les espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 31 mars 2026;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2026-0060 et la réalisation des travaux projetés.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-120**

**Demande de dérogation mineure numéro 2026-008 - 129, rue Piché**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0051 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser l'installation de huit (8) conteneurs d'entreposage présentant certains éléments non-conformes en cour avant du bâtiment principal situé au 129, rue Piché;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-008 vise à autoriser l'installation de conteneurs d'entreposage non-conformes, soit :

1. l'implantation de huit (8) conteneurs d'entreposage au lieu du maximum de six (6) autorisés sur un terrain;
2. situés en cour avant au lieu de la cour arrière uniquement tel qu'exigé;
3. Présentant une élévation de 137 cm par rapport au niveau du sol adjacent au lieu du maximum de 20 cm prescrit;
4. l'aménagement en cour avant d'une haie de cèdres camouflant ceux-ci d'une hauteur de 4.7 m au lieu du maximum de 1 m autorisé;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande, comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 31 mars 2026;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure numéro 2026-008 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 11 mai 2026.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-121**

**Demande de dérogation mineure numéro  
2026-011 - 231, rue Armand-Bombardier**

---

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2026-0058 a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'autoriser l'installation d'un troisième conteneur d'entreposage en cour arrière du bâtiment principal situé au 231, rue Armand-Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-011 vise à autoriser, pour l'installation d'un troisième conteneur d'entreposage en cour arrière :

1. une superficie au sol occupée par des conteneurs estimée à 34% de la superficie au sol du bâtiment principal au lieu du maximum de 20% autorisé;
2. une disposition des conteneurs non regroupés alors que le contraire est exigé;
3. aucune distance entre les conteneurs et les espaces tampons au lieu du minimum de 1,5 m prescrit;
4. Aucune clôture opaque ou écran architectural camouflant les conteneurs d'entreposage visibles de la rue, contrairement à ce qui est exigé;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'approuver partiellement la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 31 mars 2026 en recommandant au conseil d'approuver les éléments numéro 1, 2 et 3 de la demande mais de refuser l'élément numéro 4;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure numéro 2026-011 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 11 mai 2026.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-122**

**Opérateur au service des travaux publics - Fin  
de la période de probation de monsieur  
Cédric Couture**

---

CONSIDÉRANT QUE monsieur Cédric Couture a été embauché au poste d'opérateur au service des travaux publics à titre d'employé temporaire en probation en vertu de la résolution numéro 2025-02-050 du 24 février 2025;

CONSIDÉRANT l'évaluation effectuée et la recommandation du directeur du service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Cédric Couture satisfait les exigences pour la fin de sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De confirmer que monsieur Cédric Couture a complété avec succès sa période de probation au poste d'opérateur au service des travaux publics à titre d'employé temporaire.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-123****Embauche d'un préposé au service des loisirs,  
de la culture et de la vie communautaire**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche de préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour les besoins du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de monsieur Sylvain Élie au poste de préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à titre d'employé permanent à temps partiel en probation. Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Donnacona.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-124****Changement de statut d'un préposé au  
service des loisirs, de la culture et de la vie  
communautaire**

---

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Asselin est à l'embauche de la Ville au poste de préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à titre d'employé permanent à temps partiel;

CONSIDÉRANT le souhait de ce dernier de demeurer en poste, mais avec un statut temporaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu

QUE le conseil municipal confirme le changement de statut de monsieur Pierre Asselin au poste de préposé au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'employé permanent à temps partiel à employé temporaire en date du 19 avril 2026.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-125****Embauche d'un préposé au service des  
travaux publics**

---

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un préposé au service des travaux publics pour les besoins de ce service;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé dans le cadre de ce processus d'embauche suivant la publication d'une offre d'emploi et la tenue d'entrevues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De procéder à l'embauche de monsieur André Villeneuve au poste de préposé au service des travaux publics à titre d'employé temporaire en probation. Les conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés

municipaux de la Ville de Donnacona. La rémunération est fixée à 85 % de l'échelle salariale prévue pour ce poste, soit la classe 8. La date d'entrée en fonction prévue est le 27 avril 2026.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-126**

**Addenda à l'entente de travail avec les pompiers de Donnacona pour les années 2020-2026 – Autorisation de signature**

---

CONSIDÉRANT la conclusion de l'entente de travail entre les membres de la brigade du service de sécurité incendie de la Ville de Donnacona et la Ville de Donnacona pour les années 2020-2026;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère approprié de faire un addenda à cette entente de travail afin de prévoir l'ajout des postes de capitaine éligible et de lieutenant éligible et de prévoir les échelons salariaux qui s'y rattache;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda joint à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal approuve l'addenda à l'entente de travail avec les pompiers de Donnacona pour l'ajout des postes de capitaine éligible et de lieutenant éligible;

D'autoriser monsieur Sylvain Germain, directeur général, et monsieur Claude Langlois, directeur du service de sécurité incendie, à signer au nom de la Ville cet addenda.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-127**

**Félicitations à monsieur Mathieu Lelièvre pour sa médaille d'argent aux jeux paralympiques de Milan-Cortina 2026 en parahockey**

---

CONSIDÉRANT la participation de monsieur Mathieu Lelièvre, originaire de Donnacona, aux jeux paralympiques de Milan-Cortina 2026;

CONSIDÉRANT monsieur Lelièvre a remporté avec l'équipe canadienne de parahockey la médaille d'argent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

QUE le conseil municipal félicite monsieur Mathieu Lelièvre pour sa participation et ses performances aux jeux paralympiques de Milan-Cortina 2026 ainsi que pour sa médaille d'argent en parahockey.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-128**

**Aide financière à l'organisme Solidarité citoyenne Portneuf pour le projet Collation-Santé-Portneuf**

---

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de l'organisme Solidarité citoyenne Portneuf pour le projet Collation-Santé-Portneuf par laquelle l'organisation sollicite une aide financière de la Ville pour son projet de collation aux enfants;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à distribuer des collations aux enfants qui vivent dans un contexte économique difficile pour l'année scolaire 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De verser une aide financière de 4 000 \$ à l'organisme Solidarité citoyenne Portneuf pour la distribution de collation aux enfants pour l'année scolaire 2026-2027;

D'autoriser une dépense de 4 000 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-129**

**Aide financière au Relais pour la vie de Portneuf**

---

CONSIDÉRANT la correspondance reçue par les organisateurs du Relais pour la vie de Portneuf par laquelle l'organisme sollicite une aide financière de la Ville pour l'événement du 13 juin prochain au parc Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

De verser une aide financière de 1000 \$ au Relais pour la vie de Portneuf à titre de partenaire Argent pour l'événement du 13 juin prochain;

D'autoriser une dépense de 1000 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2026-04-130**

**Autorisation au Relais pour la vie de Portneuf de tenir un barrage routier pour collecter des fonds ainsi qu'à tenir son événement jusqu'à 1h30**

---

CONSIDÉRANT la correspondance du 27 mars 2026 de mesdames Lucie Côté et Valérie Drolet de l'organisation du Relais pour la vie de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite tenir un barrage routier le 30 mai 2026 à l'intersection de la rue de l'Église et de la rue Mathieu ainsi qu'à l'intersection de l'avenue des Prés et de la rue de la Terrasse afin de faire la promotion du Relais pour la vie de Portneuf et de collecter des fonds pour la Société canadienne du cancer de 10 h à 16 h ;

CONSIDÉRANT la tenue du Relais pour la vie de Portneuf au profit de la Société canadienne du cancer le 13 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale prévoit qu'une telle activité doit normalement prendre fin à 23 h sous réserve d'une autorisation de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de l'organisation de pouvoir tenir l'activité jusqu'à minuit et de pouvoir procéder à la désinstallation par la suite jusqu'à 1 h 30;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

QUE le conseil municipal autorise le Relais pour la vie de Portneuf à tenir un barrage routier à l'intersection de la rue de l'Église et de la rue Mathieu ainsi qu'à

l'intersection de l'avenue des Prés et de la rue de la Terrasse le 30 mai 2026 afin de collecter des fonds pour la Société canadienne du cancer;

QUE le conseil municipal autorise l'organisation du Relais pour la vie de Portneuf à tenir l'activité le 13 juin prochain jusqu'à minuit et de pouvoir procéder à la désinstallation par la suite jusqu'à 1 h 30.

*Adoptée à l'unanimité*

---

### Deuxième période de questions

---

---

#### Liste de la correspondance - mars 2026

---

Dépôt de la liste de la correspondance du mois de mars 2026.

---

#### Dépôt des listes des déboursés du 19 mars 2026 au 2 avril 2026

---

La trésorière dépose, comme le prévoit l'article 13.4 du règlement numéro V-625 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, pour la période du 19 mars 2026 au 2 avril 2026, les listes suivantes :

- La liste des chèques émis, pour un montant de 52 229,57 \$
- La liste des dépôts émis, pour un montant de 773 418,99 \$;
- La liste des prélèvements émis, pour un montant de 252 174,63 \$;
- La liste des déboursés pour le service de la dette, pour un montant de 383 013,25 \$.

---

#### Dépôt de la liste des personnes embauchées par le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire conformément au règlement numéro V-601

---

Conformément à l'article 6 du règlement numéro V-601 concernant la délégation au directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire du pouvoir de procéder à l'embauche de certains postes pour les besoins du service, le greffier dépose la liste des personnes embauchées soumise par le directeur du service des loisirs et de la culture ainsi que le sommaire décisionnel préparé par ce dernier pour chacune de ces embauches.

Les personnes suivantes ont été embauchées :

Candidat	Poste	Rémunération
Raphaël Carpentier	Assistant-sauveteur	Classe 3 - Échelon 1 (16,10 \$)
Rosalie Chamberland	Assistant-sauveteur	Classe 3 - Échelon 1 (16,10 \$)
Rosalie Chamberland	Moniteur en sécurité aquatique	Classe 8 - Échelon 1 (23,49 \$)

---

#### RÉSOLUTION : 2026-04-131

#### Levée de la séance

---

Il est proposé par Francyne Bouchard

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 20 h 15.

*Adoptée à l'unanimité*

---

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire  
Président de l'assemblée

---

Pierre-Luc Gignac, greffier  
Secrétaire